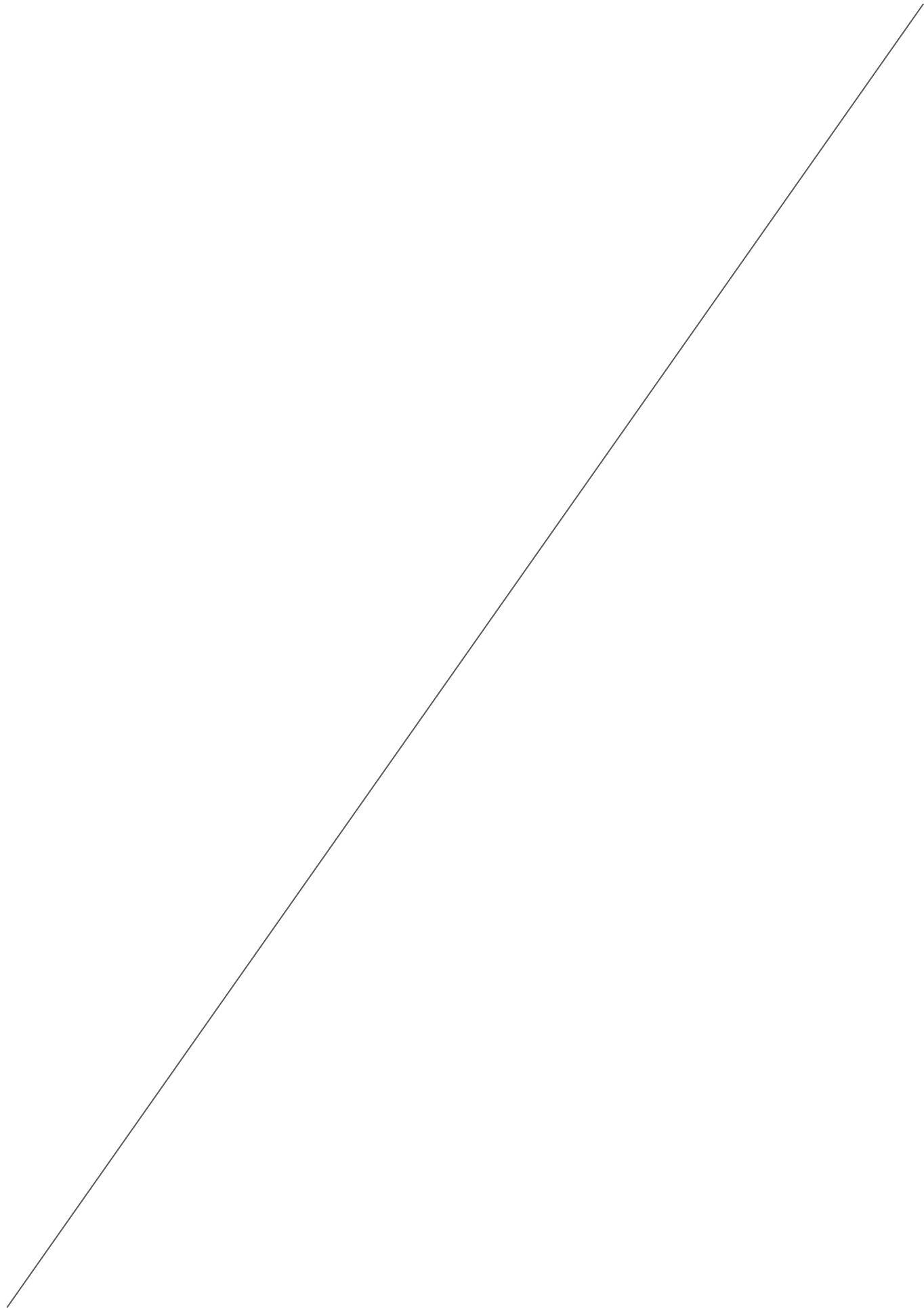


## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etape 7.7 – Avis sur la remise en état



Renouvellement et extension de la sablière du  
Grand Coiscault à Vallons-de-l'Erdre (44) porté par  
la SOCIÉTÉ DES DRAGAGES D'ANCENIS



## ➤ **AVIS SUR LA REMISE EN ETAT**

Comme détaillé dans l'étape 3.3 – maîtrise foncière – du présent dossier, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS est actuellement propriétaire de l'intégralité des parcelles du projet, à l'exception de la parcelle ZX 26 localisée pour partie au sein du site actuel et pour partie au sein de l'extension sollicitée et qui appartient à Mme PERROIN avec laquelle la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS a établi un contrat de forage.

Les avis de Mme PERROIN et de M. Le Maire de Vallons-de-l'Erdre sur le projet de remise en état prévu de la sablière du Grand Coiscault sont présentés ci-après.

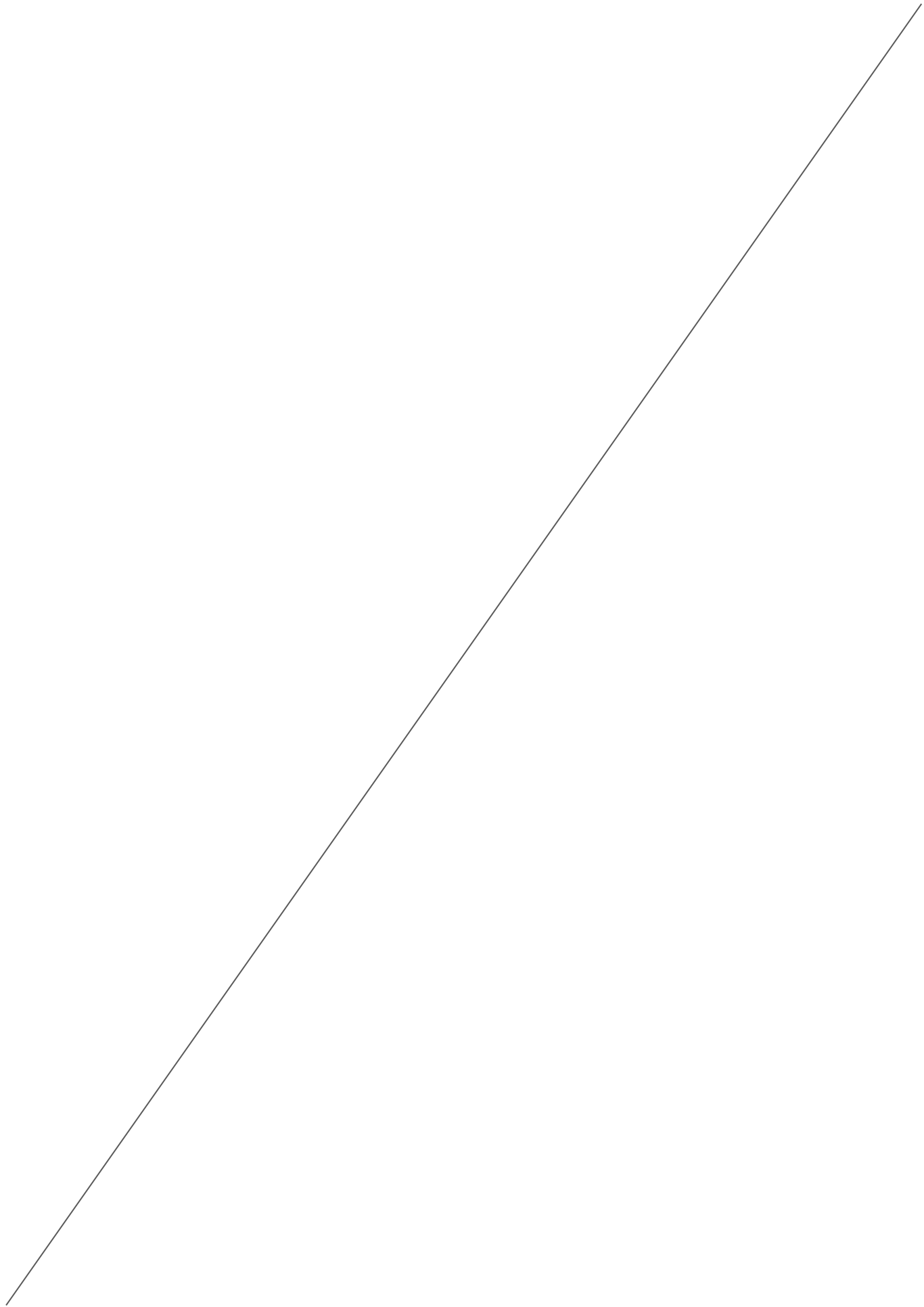
### ▪ **Cas particulier des parcelles ZS 8 et ZX 13**

Les parcelles 191 ZS 8 et 191 ZX 13 font respectivement l'objet d'un « compromis authentique de vente rural » et une « promesse unilatérale de vente de terrain » établis au profit de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS. Toute promesse de vente valant vente conformément à l'article 1589 du Code Civil, la société peut être considérée dès à présent comme propriétaire de ces parcelles.

Ces promesses de vente font toutes deux l'objet d'une condition suspensive : l'obtention de l'autorisation préfectorale d'étendre la sablière du Grand Coiscault. De fait :

- Dans l'éventualité où l'autorisation préfectorale ne serait pas obtenue, la condition suspensive ne serait pas levée et les parcelles demeureraient propriété de leurs propriétaires initiaux (les conjoints HAMON et M. et Mme. GAUTIER). Le cas échéant, les parcelles ne seraient pas exploitées et ne nécessiteraient donc pas de remise en état.
- Dans l'éventualité où l'autorisation préfectorale serait obtenue, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS deviendrait le propriétaire définitif de ces parcelles.

Dans un cas comme dans l'autre, il n'est donc pas nécessaire de joindre l'avis des propriétaires initiaux de ces parcelles sur le nouveau projet de remise en état de la sablière du Grand Coiscault.



Vallons-de-l'Erdre, le 17 Octobre 2022

**Objet : Avis sur le projet de remise en état de la sablière du Grand Coiscault  
Commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes (44)**

Madame, Monsieur,

Je soussigné Madame Marie-Annick PERROIN, née GAUTHIER, en ma qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée 191 ZX 26 de la commune nouvelle de Saint-Sulpice-des-Landes déclare avoir été informé des modalités de remise en état envisagées par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS (SDA) dans le cadre du projet d'extension de la sablière du Grand Coiscault.

La remise en état prévue des terrains inclut :

- la mise en sécurité du site au travers de la conservation des clôtures et du talutage des fronts sableux pour constituer des berges en pente douce qui seront végétalisées,
- la constitution des milieux suivants :
  - deux plans d'eau de 15,7 ha (au Nord du ruisseau du Pas du Gué) et 25,6 ha (au Sud) dont les berges seront talutées à 45° et végétalisées,
  - des parcelles agricoles sur la partie Nord du site remblayée avec les stériles internes (boues de lavage et découverte) sur 22,7 ha et la plate-forme des installations sur 4,7 ha,
  - des zones humides et leurs abords conservées autour du ruisseau du Pas du Gué (1,3 ha).

En particulier, la partie Nord de la parcelle 191 ZX 26 dont je suis propriétaire sera restituée à l'agriculture sur environ 5,2 ha tandis que la partie Sud sera intégrée au plan d'eau Nord sur 2,8 ha.

Au titre de l'article D 181-15-2 11° du Code de l'Environnement, je donne un avis favorable au projet de réhabilitation prévu de la sablière du Grand Coiscault telle que présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (dossier SOCOTEC 2019-865 de septembre 2022), sous la condition que la parcelle ZX26 soit bornée pour bien délimiter mon terrain.

Madame PERROIN

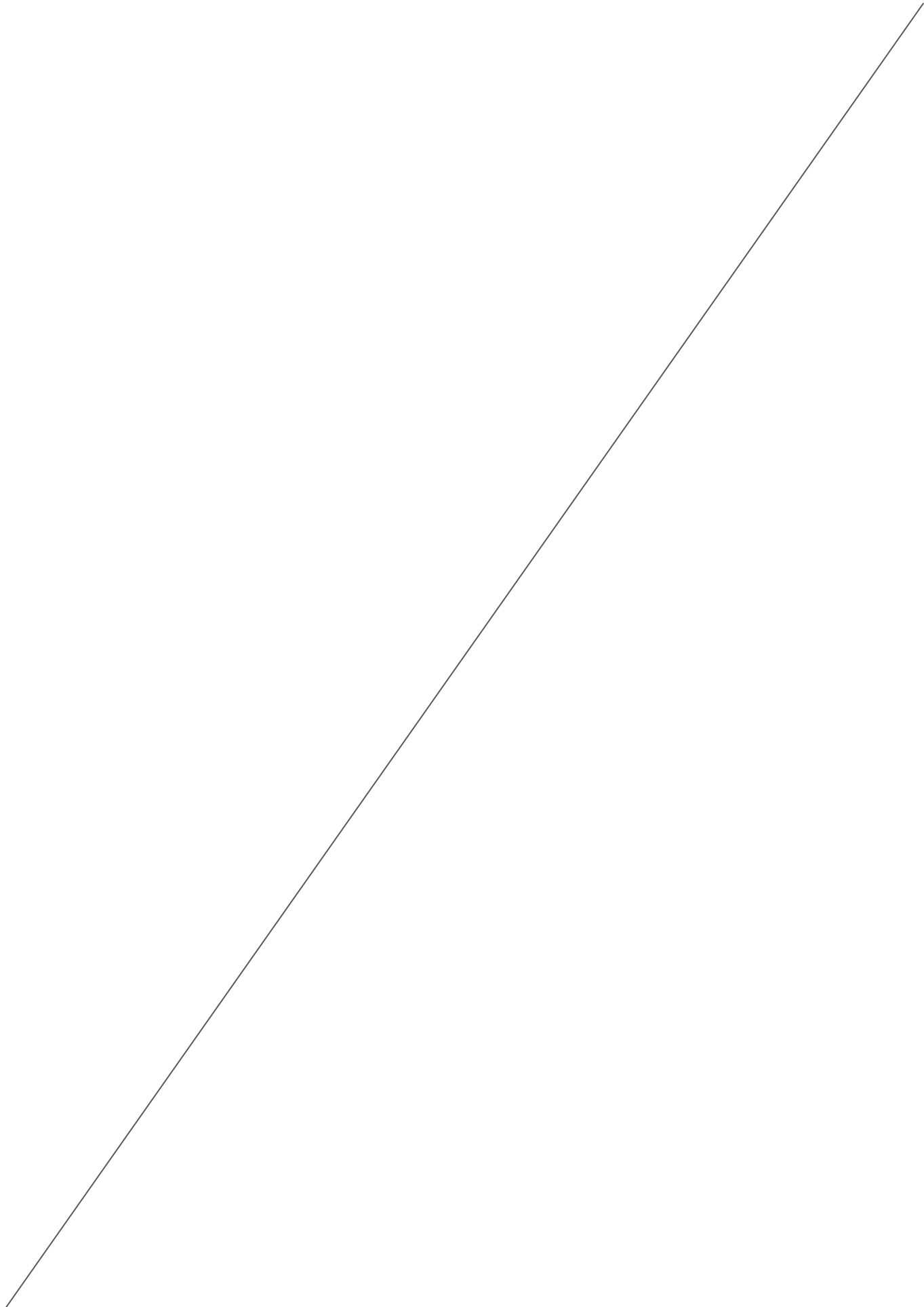
Vu le 17/10/2022  
Frédéric GRASSET



**SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS**

S.A.S. au capital de 76.834,30 €  
Sables et Gravier - Transport  
Siège Social : Route d'Ancenis





## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, certifie avoir été informé des modalités de remise en état envisagées par la SOCIÉTÉ DES DRAGAGES D'ANCENIS dans le cadre du projet d'extension de la sablière située au lieu-dit Le Grand Coiscault (SAINT-SULPICE-DES-LANDES).

La remise en état prévue des terrains inclut la mise en sécurité du site au travers de la conservation des clôtures et du talutage des fronts sableux pour constituer des berges en pente douce qui seront végétalisées, ainsi que la constitution des milieux suivants :

- deux plans d'eau de 15,7 hectares (au Nord du ruisseau, lieu-dit Le Pas du Gué) et 25,6 hectares (au Sud) dont les berges seront talutées en pente douce (environ 20 degrés) et végétalisées ;
- des parcelles agricoles, sur la partie Nord du site remblayée, avec les stériles internes (boues de lavage et découverte) sur 22,7 hectares ainsi que la plate-forme des installations sur 4,7 hectares ;
- des zones humides et leurs abords conservés autour du ruisseau situé au lieu-dit Le Pas du Gué (1,3 hectare).

Je donne un avis favorable au titre de l'article D181-15-2 pièce numéro 11 du Code de l'Environnement, au projet de remise en état de la sablière située au lieu-dit Le Grand Coiscault, tel que présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (dossier SOCOTEC numéro 2019-865 – septembre 2022), sans que cet avis n'engage la commune concernant le projet d'extension de ladite sablière.

Pour faire valoir ce que de droit

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 octobre 2022

Le Maire

Jean-Yves PLOTEAU



